



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation des pensions

Question écrite n° 43792

Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes d'origine étrangère dont les papiers d'identité ne précisent pas le jour et le mois de naissance. En effet, seule l'année de naissance étant précisée, cela entraîne une interprétation différente de la part des administrations concernées. Par exemple, en ce qui concerne les retraites, pour le régime général, la date prise en compte est le 31 décembre alors que pour la caisse agricole c'est le 1er janvier de l'année concernée. Cela se complique d'ailleurs pour les personnes en préretraite qui sont indemnisées par l'ASEDIC jusqu'au 1er janvier, alors que le régime général ne les prendra en charge qu'à partir du 31 décembre suivant. Devant cette situation particulièrement injuste, il lui demande donc si elle envisage de prendre des mesures pour imposer une cohérence dans le traitement de cette situation particulière par les organismes sociaux.

Texte de la réponse

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion prévues à l'article L. 227-1 du code de la sécurité sociale issu de l'ordonnance du 24 avril 1996, la CNAVTS, dans sa convention 1998-2000, s'est engagée à accentuer ses efforts en direction des publics les plus fragiles, parmi lesquels figurent notamment les assurés d'origine étrangère. Pour ce faire, il est envisagé de créer un pôle d'expertise par pays dans le domaine de l'application de la législation et de l'organisation administrative. Ainsi, le problème relatif à la date de naissance de certains assurés étrangers s'inscrit dans le cadre des actions et réflexions que la CNAVTS et les caisses régionales entendent mener en direction de ce public.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43792

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1930

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2605